



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 03 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°26-01	27	03	05	30
Pour la délibération n°26-02	27	02	05	29
Pour la délibération n°26-03 à 26-024 incluse	29	03	04	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, Mme PERCHET, MM. GERMAIN PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUHEL, WUILQUE, Mmes LETOURNEUR, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (à partir du point n°2), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir du point n°2) BALSAN (à partir du point n°3), Mme LESAULNIER, MM THOMAS, VALLÉE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (Maire)
- Mme Sylvie KOUYOUNMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Nolwenn LÉOSTIC ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN

ABSENT : - M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-03 Renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Louviers et d'Incarville

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le : 12 FEV. 2026
Par affichage, le

Fait à Louviers, le 12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260209-26-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE LOUVIERS ET D'INCARVILLE

RAPPORT

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes de Louviers et d'Incarville.

Il rappelle que l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure indique que « *les communes limitrophes [...] peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.* »

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. »

Les deux collectivités Incarville et Louviers considérant le bien-fondé de cette mutualisation et les effets bénéfiques pour les deux territoires ont donné un avis favorable au renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans reconductible une fois par tacite reconduction. Cette convention est présentée en annexe.

Tout prolongement au-delà de cette période de six années requerra le vote d'une nouvelle délibération par les conseils municipaux des communes d'Incarville et de Louviers.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré ;

Considérant l'intérêt partagé des communes de Louviers et d'Incarville de se doter d'un service de police municipale mutualisé

VU l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure

VU la délibération 2022-01 du 22 février 2022 du Conseil municipal de la Commune d'Incarville

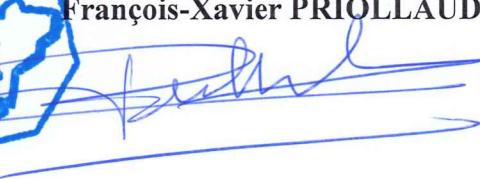
LE CONSEIL

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements entre les villes de Louviers et d'Incarville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette mutualisation.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD


Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260209-26-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026